#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 06/06/2017 Date de révision: 07/09/2022 Remplace la version de: 06/06/2017 Version: 2.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : SPRAY DEGIVRANT

Vaporisateur : Aérosol Autres moyens d'identification : DE-ICE SPRAY

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Utilisation de la substance/mélange : Dégivrant

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SAS THEO
Route de l'Atlantique
79260 LA CRECHE
FRANCE
T +33 5 49 25 05 42 - E +

T +33 5 49 25 05 42 - F +33 5 49 25 02 52

theo@theoauto.fr

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	http://www.centres- antipoison.net	+33 (0)1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aerosol 1 H222;H229

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur.

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS02

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des flammes nues, des

étincelles. Ne pas fumer.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température

supérieure à 50 °C/122 °F.

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas de classification

: Aucune, à notre connaissance.

A notre connaissance, ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant					
oxyde de diméthyle (115-10-6)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII				
Éthanol (64-17-5)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII				
éthanediol (107-21-1)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII				
ammoniac en solution aqueuse (1336-21-6)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII				

A notre connaissance, le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

Composant					
oxyde de diméthyle(115-10-6)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission				
Éthanol(64-17-5)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission				
éthanediol(107-21-1)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission				

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Composant					
ammoniac en solution aqueuse(1336-21-6)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission				

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]		
Gaz Propulseur					
oxyde de diméthyle substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 115-10-6 N° CE: 204-065-8 N° Index: 603-019-00-8	100	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280		
Liquide Propulsé					
Éthanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5	25 – < 50	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319		
éthanediol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 107-21-1 N° CE: 203-473-3 N° Index: 603-027-00-1	5 – < 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) STOT RE 2, H373		
ammoniac en solution aqueuse	N° CAS: 1336-21-6 N° CE: 215-647-6 N° Index: 007-001-01-2	0,5 – 1	Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400		

Limites de concentration spécifiques:					
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques			
Éthanol	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5	( 50 ≤C < 100) Eye Irrit. 2, H319			
ammoniac en solution aqueuse	N° CAS: 1336-21-6 N° CE: 215-647-6 N° Index: 007-001-01-2	( 5 ≤C < 100) STOT SE 3, H335			

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Amener le sujet à l'air frais. En cas de malaise : Consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Rinçage abondant à l'eau. En cas de rougeur ou irritation, appeler un médecin.

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après contact oculaire

: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.

Premiers soins après ingestion

: Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin. Lui montrer cette fiche ou, à défaut, l'emballage ou l'étiquette.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après ingestion : Ivresse. Maux de tête. Nausées. Vomissements.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Agents d'extinction non appropriés : Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone (CO2). Poudre. Mousse résistant à l'alcool.

: Eau abondante en jet.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression. Sous l'action de la chaleur, danger d'éclatement par augmentation de la pression interne. Plus lourdes que l'air, les vapeurs peuvent parcourir une grande distance au ras du sol, s'enflammer ou détoner, et revenir à la source.

Danger d'explosion

: La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.

Produits de décomposition dangereux en cas

 Lors de la combustion : Dégagement possible de vapeurs toxiques, Oxydes de carbone (CO, CO2), Oxydes d'azote.

d'incendie

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

 Faire évacuer la zone dangereuse. Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Assurer une ventilation appropriée.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Eviter le contact avec les yeux. Ne pas respirer les aérosols. Maintenir à l'écart de toute source d'inflammation (y compris de charges électrostatiques). En cas de déversement important : Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Ventiler mécaniquement la zone de déversement, tout en prévenant la formation de mélanges explosifs avec l'air.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence

: Supprimer toute source d'ignition. Ventiler la zone de déversement.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible.

Procédés de nettoyage

: Laver le reliquat non récupérable à grande eau.

06/09/2022 (Date de révision) FR - fr 4/15

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Autres informations

: Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les aérosols. Interdiction de fumer. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Interdire la zone aux personnes non autorisées. Utiliser un outillage ne produisant pas d'étincelles. Matériel et équipements utilisables en atmosphère explosive. Eviter les températures élevées. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Ne pas percer ou brûler l'emballage, même vide, après

Mesures d'hygiène

Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Le sol du dépôt doit être imperméable, incombustible et disposé de façon à constituer une

cuvette, afin qu'en aucun cas, la totalité des liquides inflammables stockés ne puisse

s'écouler à l'extérieur.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit frais et très bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé.

Conserver dans un endroit sec. Conserver à l'abri des sources d'ignition. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Conserver hors de portée des enfants.

Matières incompatibles : Oxydants puissants. Acides forts. Bases fortes.

Durée de stockage maximale : ≥ 2 année Température de stockage : < 50 °C

Matériaux d'emballage : Emballage d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

éthanediol (107-21-1)				
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)				
Nom local Ethylene glycol				
IOEL TWA	52 mg/m³			
IOEL TWA [ppm] 20 ppm				
IOEL STEL 104 mg/m³				
IOEL STEL [ppm] 40 ppm				
Remarque Skin				
Référence réglementaire COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC				
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle				
Nom local Ethylèneglycol (vapeur)				
VME (OEL TWA) 52 mg/m³				

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

éthanediol (107-21-1)					
VME (OEL TWA) [ppm]	20 ppm				
VLE (OEL C/STEL)	104 mg/m³				
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	40 ppm				
Remarque	Valeurs règlementaires indicatives; risque de pénétration percutanée				
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)				
Éthanol (64-17-5)					
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle				
Nom local	Alcool éthylique				
VME (OEL TWA)	1900 mg/m³				
VME (OEL TWA) [ppm]	1000 ppm				
VLE (OEL C/STEL)	9500 mg/m³				
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	5000 ppm				
Remarque	Valeurs recommandées/admises				
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)				
oxyde de diméthyle (115-10-6)					
UE - Valeur limite indicative d'exposition profession	nnelle (IOEL)				
Nom local	Dimethylether				
IOEL TWA	1920 mg/m³				
IOEL TWA [ppm]	1000 ppm				
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC				
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle				
Nom local	Oxyde de diméthyle				
VME (OEL TWA)	1920 mg/m³				
VME (OEL TWA) [ppm]	1000 ppm				
Remarque	Valeurs règlementaires indicatives				
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)				

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Non requise dans les conditions d'emploi normales

#### Protection des mains:

Non requise dans les conditions d'emploi normales

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Si la ventilation est adaptée, le port d'une protection respiratoire n'est pas indispensable

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

: Liquide État physique : Incolore. Couleur Apparence : Aérosol. Odeur : Pas disponible Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Non applicable Point de congélation Pas disponible Point d'ébullition Pas disponible

Inflammabilité : Aérosol extrêmement inflammable.

Propriétés explosives : Danger d'explosion sous l'action de la chaleur. Formation possible de mélanges vapeur/air

explosifs.

Propriétés comburantes : Non comburant selon les critères CE.

: Pas disponible Limites d'explosivité Pas disponible Limite inférieure d'explosion Limite supérieure d'explosion Pas disponible Point d'éclair : Non applicable Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible : 9 - 10 Hq Viscosité, cinématique : Pas disponible

Solubilité : Eau: Soluble Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible : Pas disponible Pression de vapeur Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible Masse volumique : 0,7 - 0,9 g/cm<sup>3</sup> Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Plus lourd que l'air Caractéristiques d'une particule : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 139,436

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : > 1

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Rayons directs du soleil.

#### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants. Acides forts. Bases fortes.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

11.1. Informations sur les classe	es de danger telles que définies dans le réglement (CE) n° 1272/2008
Toxicité aiguë (orale)	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</li> </ul>
Toxicité aiguë (cutanée)	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</li> </ul>
Toxicité aiguë (Inhalation)	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</li> </ul>
éthanediol (107-21-1)	

óthanadial (107 21 1)	
éthanediol (107-21-1)	
DL50 voie cutanée	> 3500 mg/kg
CL50 inhalation rat	> 2,5 mg/l/6h
Éthanol (64-17-5)	
DL50 orale rat	10470 mg/kg (95%) (méthode OCDE 401)
CL50 inhalation rat	124,7 mg/l/4h (vapeurs) (méthode OCDE 403)
oxyde de diméthyle (115-10-6)	
CL50 inhalation rat	309 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	164000 ppm/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</li> <li>pH: 9 – 10</li> </ul>
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</li> <li>pH: 9 – 10</li> </ul>
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité pour la reproduction :	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (exposition unique)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (exposition répétée)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Éthanol (64-17-5)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	3156 mg/kg de poids corporel/jour (méthode OCDE 408)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1730 mg/kg de poids corporel/jour (méthode OCDE 408)
Danger par aspiration :	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
SPRAY DEGIVRANT	
Vaporisateur	Aérosol

### 11.2. Informations sur les autres dangers

### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

#### 11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

: Ivresse, Maux de tête, Nausées, Vomissements

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

A	-		-	_	٠.	-	_	87	ĸ	
н		_			ь.	41	r	ш	(2)	

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)		
> 72860 mg/l/96h (Pimephales promelas)		
> 100 mg/l/48 h (Daphnia magna)		
> 6500 mg/l/96h (Selesnastrum capricornutum)		
15380 mg/l (7 jours)(Pimephales promelas)		
15,3 g/l (96 heures) (Pimephales promelas)		
5012 mg/l (48 heures) (Ceriodaphnia dubia)		
275 mg/l (72 heures) (Chlorella vulgaris)(méthode OCDE 201)		
250 mg/l (120 heures) (Danio rerio) (méthode OCDE 212)		
9,6 mg/l (9 jours) (Daphnia magna)		
oxyde de diméthyle (115-10-6)		
> 4100 mg/l/96h (Poecilia reticulata)		
> 4400 mg/l/48 h (Daphnia magna)		

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Éthanol (64-17-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. 75 % de biodégradation. (> 20 jours).

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Éthanol (64-17-5)		
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,93 – 1,67 g O2/g matière	
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,99 g O2/g matière	
oxyde de diméthyle (115-10-6)		
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable. (méthode OCDE 301D).	

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Éthanol (64-17-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,35 (20°C)
Potentiel de bioaccumulation	Non potentiellement bioaccumulable.
oxyde de diméthyle (115-10-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,18

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Éthanol (64-17-5)	
Ecologie - sol	Faible adsorption. Le produit s'évapore rapidement dans l'atmosphère.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
oxyde de diméthyle (115-10-6)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Éthanol (64-17-5)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
éthanediol (107-21-1)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
ammoniac en solution aqueuse (1336-21-6)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer dans un centre autorisé de collecte des déchets.

: Détruire en installation autorisée.

Indications complémentaires

: Ne pas percer ou brûler l'emballage, même vide, après usage. Vider complètement les emballages avant élimination. L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant.

06/09/2022 (Date de révision) FR - fr 10/15

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou n	uméro d'identification			
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU	j		
AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, flammable	AÉROSOLS	AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport			
2.1	2.1	2.1	2.1	2.1
	*			***
14.4. Groupe d'emballaç	ge			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'en	vironnement			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F

Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR) : 11 Quantités exceptées (ADR) : E0

Instructions d'emballage (ADR) : P207, LP200 Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2

Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP9

(ADR)

Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales relatives au transport – Colis : V14

(ADR)

Dispositions spéciales de transport - Chargement, :

: CV9, CV12

déchargement et manutention (ADR)

Dispositions spéciales de transport - Exploitation

: S2

(ADR)

Code de restriction concernant les tunnels : D

**Transport maritime** 

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Instructions d'emballage (IMDG) : P207, LP200 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP87, L2 : F-D EmS-No. (Feu) EmS-No. (Déversement) : S-U Catégorie de chargement (IMDG) : Aucun(e) Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1, SW22 Tri (IMDG) SG69 N° GSMU 126

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E0

(IATA)

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203 : 30kgG Quantité nette max, pour quantité limitée avion

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 203

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 75kg

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 203

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg

: A145, A167, A802 Dispositions spéciales (IATA)

Code ERG (IATA) : 101

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : 5F

190, 327, 344, 625 Dispositions spéciales (ADN)

Quantités limitées (ADN) 1 L Quantités exceptées (ADN) E0 Equipement exigé (ADN) : PP, EX, A Ventilation (ADN) : VE01, VE04

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) 1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 5F

Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (RID) : 1L Quantités exceptées (RID) : E0 Instructions d'emballage (RID) : P207, LP200 Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP9

commun (RID)

Catégorie de transport (RID) : 2 Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14 Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CW9, CW12

déchargement et manutention (RID)

Colis express (RID) : CE2 Numéro d'identification du danger (RID) : 23

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

#### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) N° 1005/2009 du parlement européen et du conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

#### 15.1.2. Directives nationales

#### **France**

Maladies professionnelles		
Code	Description	
RG 49	Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines	
RG 49 BIS	Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine	
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde	

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Indications de changement:

Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION. Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page). Rubriques modifiées de la FDS: 1, 2, 3, 8, 9, 11, 12, 14, 15, 16.

Abréviations et acronymes:				
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures			
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route			
CE50	Concentration médiane effective			
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)			
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008			
DL50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)			
ECHA	European Chemicals Agency (Agence européenne des produits chimiques)			
IATA	Association internationale du transport aérien			
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses			
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé			
NOAEL	Dose sans effet nocif observé			
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique			
Pow (log) coefficient de partage n-octanol/eau				

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:		
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006	
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	
VLE	Valeur Limite d'Exposition	
VME	/ME Valeur Moyenne d'Exposition	
vPvB Très persistant et très bioaccumulable		

Sources des données Autres informations

- : FDS des fournisseurs. ECHA European Chemical Agency.
- Aucune étude expérimentale sur le produit n'est disponible. Les informations reportées sont basées sur notre connaissance des composants et la classification du produit est déterminée par calcul. Fiche de données de sécurité établie par : LISAM TELEGIS 17 rue de la Couture F-60400 Passel

www.lisam-telegis.com.

Texte complet des phrases H et EUH:			
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4		
Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1		
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1		
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2		
Flam. Gas 1A	Gaz inflammables, catégorie 1A		
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2		
H220	Gaz extrêmement inflammable.		
H222	Aérosol extrêmement inflammable.		
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.		
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.		
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.		
H302	Nocif en cas d'ingestion.		
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.		
H318	Provoque de graves lésions des yeux.		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.		
H335	Peut irriter les voies respiratoires.		
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.		
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.		
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié		
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B		
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2		
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires		

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Aerosol 1	H222;H229	D'après les données d'essais

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.